201503

Conditions Définitives en date du 11 mars 2015

PREFECTURE du RHÔNE
Reçu le 12 MARS 2015
DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES ET DES AFFAIRES DECENTRALISÉES 5

REGION RHÔNE-ALPES

Programme d'émission de titres
(*Euro Medium Term Note Programme*)
de 1.000.000.000 d'euros

SOUCHE No : 11

TRANCHE No : 1

Emprunt obligataire d'un montant de 25.000.000 d'euros portant intérêt au taux de 0,85 % l'an et venant à échéance le 13 mars 2025

Prix d'Emission : 99,59 %

Berenberg

Agent Placeur

Le Prospectus de Base mentionné ci-dessous (tel que complété par les présentes Conditions Définitives) a été préparé sur la base du fait que toute offre de Titres (tels que définis ci-après) faite dans tout Etat Membre de l'Espace Economique Européen ayant transposé la Directive Prospectus (telle que définie ci-après) (chacun étant un **Etat Membre Concerné**) le sera en vertu d'une dispense de publication d'un prospectus pour les offres de Titres, conformément à la Directive Prospectus, telle que transposée dans l'Etat Membre Concerné. En conséquence, toute personne faisant ou ayant l'intention de faire une offre de Titres pourra le faire uniquement dans des circonstances dans lesquelles il n'y a pas d'obligation pour l'Emetteur ou tout Agent Placeur de publier un prospectus en vertu de l'article 3 de la Directive Prospectus ou un supplément au prospectus conformément à l'article 16 de la Directive Prospectus dans chaque cas, au titre de cette offre. Ni l'Emetteur, ni aucun Agent Placeur n'a autorisé ni n'autorise l'offre de Titres dans toutes autres circonstances.

PARTIE A

CONDITIONS CONTRACTUELLES

Le présent document constitue les conditions définitives (les **Conditions Définitives**) relatives à l'émission des titres décrits ci-dessous (les **Titres**) et contient les termes définitifs des Titres. Les présentes Conditions Définitives complètent le prospectus de base du 19 décembre 2014 (visé par l'Autorité des marchés financiers (l'**AMF**) sous le n°14-660 en date du 19 décembre 2014) et le supplément au prospectus de base en date du 17 février 2015 (visé par l'AMF sous le n°15-051 en date du 17 février 2015) relatif au programme d'émission de Titres de l'Emetteur de 1.000.000.000 d'euros, qui constituent ensemble un prospectus de base (le **Prospectus de Base**) pour les besoins de l'article 5.4 de la Directive 2003/71/CE du Parlement européen et du Conseil du 4 novembre 2003, telle que modifiée (la **Directive Prospectus**).

Les Conditions Définitives et le Prospectus de Base constituent ensemble un prospectus (le **Prospectus**) pour les besoins de l'article 5.1 de la Directive Prospectus, et doivent être lues conjointement avec celui-ci. Les termes utilisés ci-dessous ont la signification qui leur est donnée dans le Prospectus de Base. Les Titres seront émis selon les modalités des présentes Conditions Définitives associées au Prospectus de Base. L'Emetteur accepte la responsabilité de l'information contenue dans les présentes Conditions Définitives qui, associées au Prospectus de Base, contiennent toutes les informations importantes dans le cadre de l'émission des Titres. L'information complète sur l'Emetteur et l'offre des Titres est uniquement disponible sur la base du Prospectus constitué des présentes Conditions Définitives et du Prospectus de Base. Les présentes Conditions Définitives et le Prospectus de Base sont disponibles sur les sites internet (a) de l'AMF (www.amf-france.org) et (b) de l'Emetteur (www.rhonealpes.fr), et aux heures habituelles d'ouverture des bureaux, au siège de l'Emetteur et aux bureaux désignés de l'Agent Payeur auprès duquel il est possible d'en obtenir copie.

1.	Emetteur :		Région Rhône-Alpes
2.	(a)	Souche :	11
	(b)	Tranche :	1
	(c)	Date à laquelle les Titres deviennent assimilables :	Sans Objet
3.	Devise Prévue :		Euro (EUR)
4.	Montant Nominal Total :		
	(a)	Souche :	25.000.000 €
	(b)	Tranche :	25.000.000 €
5.	Prix d'Emission :		99,59 % du Montant Nominal Total
6.	Valeur Nominale Indiquée :		100.000 €
7.	(a)	Date d'Emission :	13 mars 2015
	(b)	Date de Début de Période d'Intérêts :	Date d'Emission

8.	Date d'Echéance :		13 mars 2025
9.	Base d'Intérêt :		Taux Fixe de 0,85 % l'an
10.	Base de Remboursement/Paiement :		Sous réserve de tout rachat et annulation ou remboursement anticipé, les Titres seront remboursés à la Date d'Echéance à 100 % de leur Montant Nominal Total.
11.	Changement de Base d'Intérêt :		Sans Objet
12.	Options de Remboursement au gré de l'Emetteur/des Titulaires :		Sans Objet
13.	(a)	Rang de créance des Titres :	Senior
	(b)	Date d'autorisation de l'émission des Titres :	Conformément aux délibérations du Conseil Régional de l'Emetteur n°10.00.223 en date des 21, 22 et 23 avril 2010, n°13.12.093 des 30, 31 janvier et 1er février 2013 et n°15.12.090 en date des 28, 29 et 30 janvier 2015, le Conseil Régional de l'Emetteur a autorisé son Président à procéder à l'émission des Titres.
14.	Méthode de distribution :		Non-syndiquée

STIPULATIONS RELATIVES AUX INTERETS A PAYER

15.	Stipulations relatives aux Titres à Taux Fixe :		Applicable
	(a)	Taux d'Intérêt :	0,85 % par an payable annuellement à échéance
	(b)	Date de Paiement du Coupon :	13 mars de chaque année jusqu'à la Date d'Echéance (incluse) et pour la première fois le 13 mars 2016, non ajusté
	(c)	Montant de Coupon Fixe :	850 € pour 100.000 € de Valeur Nominale Indiquée
	(d)	Montant de Coupon Brisé :	Sans Objet
	(e)	Méthode de Décompte des Jours (Article 4.1) :	Exact/Exact-ICMA
	(f)	Date de Détermination (Article 4.1) :	13 mars pour chaque année
16.	Stipulations relatives aux Titres à Taux Variable :		Sans Objet
17.	Stipulations relatives aux Titres à Coupon Zéro :		Sans Objet

DISPOSITIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT

18.	Option de Remboursement au gré de l'Emetteur :	Sans Objet
19.	Option de Remboursement au gré des Titulaires :	Sans Objet
20.	Montant de Remboursement Final pour chaque Titre :	100.000 € par Titre de Valeur Nominale Indiquée de 100.000 €
21.	Montant de Remboursement Anticipé :	
	(a) Montant(s) de Remboursement Anticipé pour chaque Titre payé(s) lors du remboursement pour des raisons fiscales (article 5.5), pour illégalité (article 5.8) ou en cas d'Exigibilité Anticipée (article 8) :	Conformément aux Modalités
	(b) Remboursement pour des raisons fiscales à des dates ne correspondant pas aux Dates de Paiement du Coupon (article 5.5) :	Oui
	(c) Coupons non échus à annuler lors d'un remboursement anticipé (Titres Matérialisés exclusivement (Article 6.2(b)) :	Sans Objet

STIPULATIONS GENERALES APPLICABLES AUX TITRES

22.	Forme des Titres :	Titres Dématérialisés
	(a) Forme des Titres Dématérialisés :	Au porteur
	(b) Établissement Mandataire :	Sans Objet
	(c) Certificat Global Temporaire :	Sans Objet
23.	Place Financière (Article 6.7) :	Target 2
24.	Talons pour Coupons futurs à attacher à des Titres Physiques :	Sans Objet
25.	Dispositions relatives aux redénominations, aux changements de valeur nominale et de convention :	Sans Objet
26.	Stipulations relatives à la consolidation :	Sans Objet

27. Masse (Article 10) :

La Masse Contractuelle est applicable.

Le nom et coordonnées du Représentant titulaire de la Masse sont :

Monsieur Philippe Dupuis
BNP Paribas Securities Services
9, rue du Débarcadère
F-93500 Pantin

Le nom et coordonnées du Représentant suppléant de la Masse sont :

Monsieur Pierre Jond
BNP Paribas Securities Services
9, rue du Débarcadère
F-93500 Pantin

Le Représentant de la Masse percevra une rémunération de 450 € par an au titre de ses fonctions.

OBJET DES CONDITIONS DÉFINITIVES

Les présentes Conditions Définitives comprennent les conditions définitives requises pour l'émission et l'admission aux négociations des Titres sur Euronext Paris décrits dans le cadre du programme d'émission de titres (*Euro Medium Term Note Programme*) de 1.000.000.000 d'euros de la Région Rhône-Alpes.

RESPONSABILITÉ

L'Emetteur accepte la responsabilité des informations contenues dans les présentes Conditions Définitives.

Signé pour le compte de l'Emetteur :

Par : Mme Marianne LACAZE-DO TRAN, Directrice des Finances, du Budget et du Contrôle de Gestion de la Région Rhône-Alpes

Dûment autorisée

PARTIE B

AUTRES INFORMATIONS

1. ADMISSION AUX NEGOCIATIONS

Admission aux négociations :	Une demande d'admission des Titres aux négociations sur Euronext Paris à compter du 13 mars 2015 a été faite.
Estimation des dépenses totales liées à l'admission aux négociations (incluant les frais AMF) :	6.600 €

2. NOTATIONS ET CONVERSION EN EUROS

Notations :	Le Programme a fait l'objet d'une notation AA- par Standard & Poor's. Standard & Poor's est établi dans l'Union Européenne et est enregistré conformément au Règlement (CE) n°1060/2009 sur les agences de notation de crédit tel que modifié (le **Règlement ANC**). Standard & Poor's figure sur la liste des agences de notation de crédit publiée par l'Autorité Européenne des Marchés Financiers sur son site internet (www.esma.europa.eu/page/List-registered-and-certified-CRAs) conformément au Règlement ANC. Les Titres à émettre ne font fait pas l'objet d'une notation.
Conversion en euros:	Sans Objet

3. INTERET DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A L'EMISSION

Sauf pour les commissions relatives à l'émission des Titres versées à l'Agent Placeur, à la connaissance de l'Emetteur, aucune autre personne impliquée dans l'émission n'y a d'intérêt significatif. L'Agent Placeur et ses affiliés ont effectué, et pourraient être amenés à effectuer, des opérations liées à leurs activités de banque d'investissement et/ou de banque commerciale avec l'Emetteur, et pourraient lui fournir d'autres services dans le cadre normal de leurs activités.

4. RENDEMENT

Rendement :	0,893 % par an Le rendement est calculé à la Date d'Emission sur la base du Prix d'Emission. Ce n'est pas une indication des rendements futurs.

5. DISTRIBUTION

Si elle est syndiquée, noms des Membres du Syndicat de Placement :	Sans Objet
a. Etablissement chargé des Opérations de Régularisation (le cas échéant) :	Sans Objet
b. Commission de l'Agent Placeur :	Sans Objet
c. Date du contrat de prise ferme :	Sans Objet
Si elle est non-syndiquée, nom de l'Agent Placeur :	Joh. Berenberg, Gossler & Co. KG (Vienna Branch) 1010 Vienne Schottenring 12 Autriche
Restrictions de vente - États-Unis d'Amérique :	Réglementation S Compliance Category 1 ; les Règles TEFRA ne sont pas applicables
Offre non exemptée :	Sans Objet

6. INFORMATIONS OPERATIONNELLES

Code ISIN :	FR0012596765
Code commun :	119863155
Dépositaire :	
(i) Euroclear France en qualité de Dépositaire Central :	Oui
(ii) Dépositaire Commun pour Euroclear et Clearstream, Luxembourg :	Non
Tout système de compensation autre que Euroclear France, Euroclear et Clearstream, Luxembourg et le(s) numéro(s) d'identification correspondant(s) :	Sans Objet
Livraison :	Livraison franco de paiement
Nom et adresse de l'Agent Payeur initial désigné pour les Titres :	**BNP Paribas Securities Services** (affilié Euroclear France n°29106) Grands Moulins de Pantin 9, rue Débarcadère

93500 Pantin
France

Noms et adresses des Agents Payeurs additionnels désignés pour les Titres :	Sans Objet